

Propositions d'amendements aux règlements AREQ

	Sujet	Section du site web AREQ ou règlements généraux du conseil d'administration	Version actuelle	Version proposée
1	Stalle étalons	Cartes (adhésions) et inscriptions	ÉTALONS ET CHEVAUX PROBLÉMATIQUES : Pour assurer la sécurité, il est convenu de ne pas garder les étalons dans les boxes temporaires. La location d'un box permanent est fortement suggérée et recommandée. Si le box permanent est brisé, la réparation sera chargée au propriétaire du cheval, à la discrétion de l'organisateur de concours. Dans l'éventualité qu'il n'y a pas de box permanent de disponible, le propriétaire du cheval devra fournir des feuilles de contreplaqué pour solidifier le box temporaire. L'installation de draps ou de rideaux peut être acceptée.	ÉTALONS ET CHEVAUX PROBLÉMATIQUES : Pour assurer la sécurité, il est convenu de ne pas garder les étalons dans les boxes temporaires. La location d'un box permanent est <u>obligatoire</u> . Si le box permanent est brisé, la réparation sera chargée au propriétaire du cheval, à la discrétion de l'organisateur de concours. Dans l'éventualité qu'il n'y a pas de box permanent de disponible, le propriétaire du cheval devra fournir des feuilles de contreplaqué pour solidifier le box temporaire. L'installation de draps ou de rideaux peut être acceptée.
2	Durée des fonction des administrateurs	Article 23 « DURÉE DES FONCTIONS » des règlements du conseil d'administration	Chaque administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été nommé ou élu. Il demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que son successeur ait été nommé ou élu. Ce sont les administrateurs qui décident entre eux de la durée de leur mandat au sein du conseil d'administration.	Chaque administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été nommé ou élu et demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante. <u>Les mandats sont d'une durée de deux ans. L'administrateur peut réitérer son intérêt à poursuivre ses fonctions à l'assemblée marquant la fin de son mandat, mais devra repasser par le processus d'élection, le cas échéant.</u>

***** TOUT AUTRE CHANGEMENT RELEVANT DE LA RENCONTRE ANNUELLE DES ORGANISATEURS DE CONCOURS ET ENTRAINEURS SERA AUTOMATIQUEMENT APPLICABLE SUR LE CIRCUIT AREQ**

Nouveaux règlements Canada Équestre

	Sujet	Section du site web AREQ ou règlements généraux du conseil d'administration	Version actuelle	Version proposée
1	Vaccins	Vaccins et tests coggins	*** Pour la saison 2019, les vaccins sont exigés sur tous les concours de l'AREQ.	*** Les vaccins sont maintenant exigés sur tous les concours sanctionnés selon les règlements Canada Équestre.
		Cartes (adhésions) et inscription	Voir section "Vaccins" dans les règlements	Preuve de vaccination valide
2	Licence Canada Équestre	Cartes (adhésions) et inscription	L'adhésion à Cheval Québec et Canada Équestre est requise pour tous les participants (membre AREQ d'un jour inclus) des concours hippiques que l'AREQ soutient.	L'adhésion à Cheval Québec et Canada Équestre est requise pour tous les participants (membre AREQ d'un jour et <u>entraîneur</u> inclus) des concours hippiques que l'AREQ soutient.
		Adhésion	Idem	Idem

***** TOUT AUTRE CHANGEMENT RELEVANT DE LA RÉVISION ANNUELLE DES RÈGLEMENTS CANADA ÉQUESTRE SERA AUTOMATIQUEMENT APPLICABLE SUR LE CIRCUIT AREQ**

Clarifications (aucun changement de règlement)

	Sujet	Section du site web AREQ	Version actuelle	Version proposée
1	Cumulatif des points dressage itinérant	DRESSAGE Dressage itinérant	Vous pouvez participer dans les divisions "école" (pour le plaisir) ou "bronze" (points cumulables pour se qualifier à Caballista - Jeux équestres du Québec).	Vous pouvez participer dans les divisions "école" (pour le plaisir) ou "bronze" (<u>points cumulables pour le cumul AREQ de l'année</u>). <u>À noter que pour se qualifier à Caballista - Jeux équestres du Québec, un cavalier doit avoir participé à deux concours fixes de dressage.</u>
2	Clarifications générales pour le choix des divisions	SAUT Classes	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • Dans un même concours, un cavalier qui participe à une division « modifiée » ne peut participer à une autre division où les sauts sont plus hauts, même si c'est avec un cheval différent. • Dans un même concours, un participant dans les divisions SAUTEURS est autorisé à descendre d'une catégorie lors d'un même concours. Ex. : Si un cavalier a fait une classe à 1m le samedi, il est autorisé à faire une classe à .90m le dimanche, mais pas à .80m (référence aux règlements Canada Équestre - G-603 – G-604). • Si un cavalier a par exemple participé à une division à 3 pieds, il est autorisé à compétitionner dans une division plus basse au concours suivant. Autrement dit, il n'y a pas de relation entre un concours et un autre de la même année pour le choix des hauteurs. <p>La logique suivante s'applique pour le respect des règlements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les sauteurs, c'est l'équipe cavalier-cheval qui est considérée. • Dans les équitations, c'est le cavalier qui est considéré. • Dans les chasseurs, c'est le cheval qui est considéré.